

(N<sup>o</sup> 25.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1888.

(Voir les nos 98, XII, session de 1886-1887, 27, session de 1887-1888, de la  
Chambre des Représentants, et 10, session de 1887-1888, du Sénat).

Présents : MM. TERCELIN, Président ; le baron BÉTHUNE et LEIRENS,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice de 1887  
s'élevait au chiffre de . . . . . fr. 1,687,000  
Les crédits demandés pour 1888 se montent à . . . . . 1,636,500  
Soit une différence en moins de fr. . . . . 50,500  
qui provient d'une diminution de 500 francs à l'article 9 et de 50,000 francs à  
l'article 10.

Ce Projet de Loi a été voté à la Chambre des Représentants à l'unanimité des  
membres présents.

Votre Commission a l'honneur, à l'unanimité des membres présents, de vous  
en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
LEIRENS-ELIAERT.

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.